

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 avril 2026****Date de convocation :** 17 avril 2026**Date d'affichage :** 17 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 17**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT Nathalie, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

Etaient absents :

M HILLION est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET, Maire

DELIBERATION N°2026-2-030 : Délégation du Conseil municipal au Maire

M le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut confier au Maire, en tout ou partie, d'exercer en son nom et pour la durée du mandat certaines attributions dont la liste est fixée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M le Maire précise qu'en application de l'article L2122-23 du même code, il sera rendu compte des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Suite aux questions posées, M CHOLET apporte les précisions suivantes :

- *Il existe actuellement quatre régies sur la Commune (régie diverses recettes (location de salles, photocopies-livres, minibus, abonnement journal), régie droit de place (marchés), régie cybercommune (à changer en régie médiathèque) et régie camping.*
- *Concernant le droit de préemption, chaque transaction donne lieu à déclaration d'intention d'aliéner (DIA). De ce fait, il existe un volume important de dossier. Plutôt que de passer chaque DIA en délibération du Conseil municipal avec un délai restreint, il est proposé de déléguer la compétence au Maire, étant entendu que comme le prévoit le texte, en cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal. En tout état de cause, il sera rendu compte des DIA dans le cadre du compte-rendu des décisions.*

Concernant la passation des marchés publics, Mme MEHOUS s'interroge sur la nécessité de conserver les avenants dans la délégation puisque les crédits ne sont pas toujours prévus pour les avenants. Il est précisé que si les avenants ne rentrent pas dans les crédits inscrits au budget (vote au chapitre), il sera nécessaire de délibérer en Conseil municipal sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°)

3°)

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°)
- 13°)
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal ;
- 17°)
- 18°)
- 19°)
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
- 21°)
- 22°)
- 23°)
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°)
- 26°)
- 27°)
- 28°)
- 29°)
- 30°)
- 31°)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

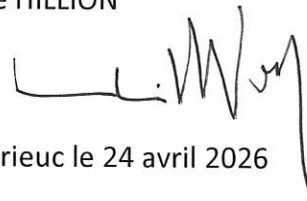


Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 avril 2026

Le Secrétaire,

Pierre HILLION



Le Maire,

Didier CHOLET

